

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/661

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DU SAMEDI MATIN
DEPLACEMENT PLACE SALENGRO
LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la ville de Dourges,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu lors du marché du Samedi Matin, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques de la ville,

Vu l'Arrêté Municipal N° 2023/660 réglementant l'organisation du Marché de Noël sur la Place Carnot du 27/11/2023 au 08/12/2023,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la place Salengro sera interdit le Samedi 02 Décembre 2023 Matin de 6 H 00 à 14 H 00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondant aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourges.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélée - BP 2039 - 59000 Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

Fait à Dourges, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

